



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Co

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024



ID : 081-218101632-20240917-2024_DEL81-DE

Séance du 17 Septembre 2024

2024 / 04 / 11

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 10 Septembre 2024*

Date d’Affichage : *Mardi 10 Septembre 2024*

Secrétaire de Séance : *Alexandre CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne,

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
MARTIN Michel par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par MAUREL Agnès
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROQUES Cathy
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par PÉNÉLA Wilfried

OBJET : Revente par l’Établissement Public Foncier du Tarn (E.P.F) de l’immeuble situé 9 Place Olombel à la SCI MACALICO.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par décision du 7 Mars 2019, la Commune a délégué son droit de préemption à l’Etablissement Public Foncier du Tarn pour l’acquisition de l’immeuble situé 9 place Philippe OLOMBEL, cadastré section AB n° 209 d’une superficie de 151 m² ;

CONSIDERANT que par acte notarié du 3 Juillet 2019, l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF) est devenu propriétaire de cet immeuble sis à la Ville ;

CONSIDERANT que le portage financier de ce bien a été fixé pour une durée de 12 ans au titre de la thématique « Réserve foncière d'opportunité » avec remboursement à l'EPF par annuités constantes ;

CONSIDERANT que par délibération n°2024/02/14 du 10 Avril 2024, un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation du local commercial en rez-de-chaussée et qu'aucune offre n'a été réceptionnée ;

CONSIDERANT que des porteurs de projet se sont montrés intéressés pour acheter la totalité de l'immeuble ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 Juillet 2024, Mme Nathalie HELLY et M. Emmanuel DIDIER, représentants de la SCI MACALICO, se sont ainsi portés acquéreurs de l'ensemble du bâtiment, composé en rez-de-chaussée du local commercial ainsi que deux logements en R+1 et R+2 ;

CONSIDERANT que la Ville envisage de vendre, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, l'immeuble 9 Place Olombel et a saisi l'Etablissement Public Foncier du Tarn, par courrier du 23 Août 2024, pour la revente directe de cet ensemble immobilier à la SCI MACALICO moyennant le prix de 130 000 € ;

CONSIDERANT qu'il sera mis un terme aux conventions de portage et de mise à disposition n°85, en date du 25 Avril 2019, signées avec l'EPF du Tarn ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'Etablissement Public Foncier à procéder à la revente directe de l'ensemble immobilier situé 9 Place Olombel, cadastré AB n°209, d'une superficie de 151 m², à la SCI MACALICO ou à tout autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, au prix de 130 000 €uros ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à mettre un terme aux conventions de portage et de mise à disposition n°85 de cet ensemble immobilier, en date du 25 Avril 2019, signées avec l'EPF du Tarn ;

3°) d'accepter le remboursement par l'Etablissement Public Foncier du Tarn à la Commune de la somme de SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES (70 238,65 €), correspondant au prix de la revente augmenté du remboursement des annuités déjà versées par la Ville à l'E.P.F., diminué du prix d'achat et des frais notariés ;

4°) de faire porter à la charge de l'acquéreur l'en
cette opération ;

3°) d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles dans le
cadre de cette affaire ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

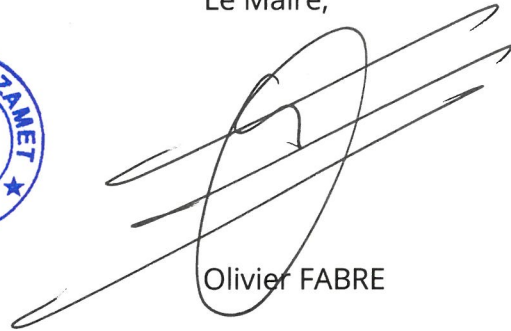
Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,



Alexandre CÈNES



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024



ID : 081-218101632-20240917-2024_DEL81-DE